

HG	Procédure n°40 Bis Politique d'engagement actionnarial
	Date de création : Septembre 2021
	Emetteur : DGD/RCCI
	Services concernés : Direction générale, Gestion, RCCI, Risques
	Dernières modifications : Sept 21

SUIVI DES MAJ

Date	Objet	Auteurs	Validé par	Observations
septembre 21	Création de la politique d'engagement actionnarial suite à l'adoption par la France de la Directive Européenne Droit des Actionnaires.	RCCI	Direction Générale	Les sociétés de gestion concernées par ces nouvelles obligations sont les sociétés de gestion agréées au titre de la directive OPCVM, AIFM et exerçant l'activité de gestion sous mandat.

CADRE REGLEMENTAIRE

Liste non exhaustive

Directive 2007/36/CE concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.
 Directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE.
 Articles L.533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier

Préambule :

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE | AGRÈMENT AMF N° GP06 000008 DU 27 JUIN 2006

60, rue Saint-Lazare 75009 PARIS France Tél. 01 78 09 83 20 Fax 01 78 09 83 30
 SAS au capital de 1 156 250 euros RCS Paris 490 485 422 TVA intra-communautaire FR 34 490 485 422

La France a transposé la directive européenne dite « droit des actionnaires » entrée en application dans les Etats membres depuis le mois de juin 2019 avec la publication, le 27 novembre 2019, au JO du décret 2019-1235 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Conformément à cette directive, les sociétés de gestion de portefeuille doivent désormais élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement pour le compte de leur client investi dans les OPC gérés et publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique. Hugau Gestion est un investisseur de long terme qui intègre dans ces décisions d'investissements une approche financière et extra financière visant à s'assurer que les valeurs auxquelles les associés fondateurs d'Hugau Gestion sont attachés soient bien respectées.

Principes généraux de la politique d'engagement actionnarial chez Hugau Gestion

Hugau Gestion est une société de gestion indépendante créée en 2006 par des experts de la finance bénéficiant d'un savoir-faire technique affirmé. La société gère à date 1,6 Md€ d'encours à travers une gamme de 7 OPC (5 OPCVM et 2 FIA) et s'est formée une solide réputation dans la gestion de trésorerie pour le compte d'une clientèle institutionnelle, caisses de retraites, assureurs, entreprises et family office. Les encours de la société de gestion sont essentiellement répartis sur 4 fonds « flagship » à savoir un fonds monétaire VNAV STANDARD : Hugau Moneterme, deux fonds obligataires court et moyen terme : Hugau Obli 1-3 et Hugau Obli 3-5 ainsi qu'un FIA dédié Hugau 12M. Ces fonds concentrent à eux quatre, 90% des encours dont la moitié pour son fonds monétaire.

La stratégie de gestion de la société se veut indépendante et personnelle tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire qui régit aujourd'hui l'activité de gestion en France et en Europe. La société, dans un objectif de gestion sur le long terme, réalise sa propre analyse macroéconomique et sa propre analyse crédit et intègre une approche dite extra financière dans la sélection des entreprises (émetteurs) retenues dans la gestion de ses OPC. La société adhère aux PRI « Principes pour investissement Responsable de l'ONU » depuis le 15 Juin 2018 et a émis son premier rapport en Mai 2020 afin de communiquer sur la mise en œuvre des enjeux des PRI.

La politique d'engagement actionnarial se traduit essentiellement à travers les décisions d'investissements de la société. Hugau Gestion investit principalement dans des titres de dette ou de capital de grands groupes européens cotés qui ont signé une charte de bonne gouvernance. Hugau Gestion sélectionne en priorité, les entreprises ayant mis en place un reporting environnemental avec données relatives aux consommations intermédiaires des groupes, (énergie, eau, papier et emballage), au traitement des déchets, (déchets courants et déchets spécifiques) et aux émissions de gaz à effet de serre. Elle s'assure par ailleurs que les dispositifs du contrôle des risques environnementaux et des capacités de réparation en cas de besoin soient effectifs. (Charte sécurité environnement, protocole de reporting environnemental, etc...).

Le domaine social :

- Actionnariat salarié (FCP d'entreprise, politique d'attribution d'actions gratuites, représentations au Conseil d'Administration).
- Epargne salariale (Plan d'épargne d'entreprise).

Le domaine de la gouvernance :

- Composition et indépendance du Conseil d'Administration.
 - Administrateurs indépendants.
 - Taux d'administrateurs indépendants au sein des 4 Comités du Conseil d'Administration : Comité d'audit, Comité du gouvernement d'entreprise et des nominations, Comité des rémunérations. Comité stratégie, développement et développement durable.
 - Rotation des administrateurs tous les 3 ans selon la recommandation AFEP/MEDEF.
 - Mixité du Conseil d'Administration (20% minimum de femmes d'ici 2024).
 - Présence aux réunions du Conseil et des Comités.
- Rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.
- Analyse des conventions réglementées (retraite chapeau par exemple).
- Droits de vote doubles

Mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial chez Hugau Gestion

Les Sociétés de gestion de portefeuille ont l'obligation de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement. L'article R 533-16 dispose à ce titre que :

Article R533-16

I. La politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

4° La coopération avec les autres actionnaires ;

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

Les analystes d'Hugau Gestion réalisent en premier lieu une étude purement financière des émetteurs (une analyse crédit des titres) puis incorporent dans un second temps des critères extra-financiers dans le processus d'analyse fondamentale et de sélection des valeurs afin de vérifier que l'émetteur sélectionné intègre dans son activité et sa communication les critères ESG définis dans la politique ESG d'Hugau Gestion. (Approche dite « Best In Universe »).

Chaque Reporting d'analyse crédit intègre une note ESG réalisée grâce à l'aide de notre prestataire externe Vigéo Eiris et des études internes de la société prenant en compte les informations RSE disponibles dans le bilan et publications des entreprises.

Un comité ESG trimestriel sous le contrôle de la Direction de la société (DGD RCCI) a été mis en place pour s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs en matière d'investissement responsable dans la gestion des portefeuilles qui, par extension, permet à l'équipe de gestion d'adapter les décisions en fonction des résultats obtenus.

Ce comité est tenu chaque trimestre. Il réunit analyste financier, directeur de la gestion, Directeur Général Délégué/responsable de la conformité et chargée de suivi des portefeuilles.

Hugau Gestion évalue ainsi l'exposition des entreprises aux risques et opportunités dans chacun des domaines définis et objectifs définis dans la procédure ESG de la société.

Un comité ESG annuel en sus a été mis en place en 2021 afin d'avoir une cartographie globale de l'impact des engagements responsables et d'évaluer la tendance générale des fonds sur une année calendaire.

Deux personnes constituent l'équipe ESG au sein d'Hugau Gestion.

2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;

Hugau Gestion investit principalement dans des entreprises cotées. Le dialogue se veut constructif et peut se faire sous plusieurs formes soit sous la forme de rencontres ou de conférences téléphoniques avec les entreprises. De manière générale, le dialogue avec l'entreprise passe par la participation à chaque assemblée générale. Hugau Gestion vote à chaque assemblée.

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

La politique de vote :

En exerçant son droit de vote, Hugau Gestion souhaite contribuer aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le but d'inciter à l'adoption de meilleures pratiques.

La société de gestion vote aux assemblées générales des sociétés françaises dans lesquelles elle investit, et à cet égard, vérifie que le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soit respecté à travers notamment les critères suivants :

Hugau Gestion procède ainsi à une analyse détaillée de la gouvernance des entreprises pour lesquelles elle va exercer son droit de vote.

Le principe général de sa politique de vote est la participation systématique aux décisions soumises aux actionnaires pour les sociétés françaises détenues en portefeuille à condition que le poids minimal de l'entreprise dans l'actif du fonds soit supérieur ou égale à 2%. La société ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents de Conseil d'Administration.

Pour les sociétés étrangères, l'exercice du droit de vote est fonction de la réception des formulaires de vote.

L'organisation du vote dans la société de gestion est assurée par la responsable de la gestion actions, qui analyse pour chaque entreprise les résolutions proposées à l'assemblée générale. Pour certaines entreprises, la gérante participe par ailleurs aux réunions d'information financière des dites sociétés en tant que membre de la SFAF.

Le mode courant d'exercice des droits de vote se fait par correspondance. Par principe, il est précisé que l'abstention est retenue (équivalent à un vote contre) pour les amendements ou les résolutions nouvelles non prévues dans le formulaire de vote par correspondance communiqué à l'AG. La société de gestion ne suit pas systématiquement les recommandations des associations professionnelles. Elle prend connaissance toutefois de la position de l'AFG. Elle n'utilise pas les services d'un prestataire de « proxy voting ».

Depuis 2007, une procédure de suivi des votes a été mise en place chez Hugau Gestion à travers la mise à jour d'un document permanent de suivi des votes. Ce document est disponible sur le serveur de la société de gestion. Hugau Gestion répond par ailleurs chaque année au questionnaire de vote de l'enquête de l'AFG sur le vote des sociétés de gestion : Dernier questionnaire, enquête « exercice des droits de vote » 2020, communiqué à l'AFG en février 2021.

Hugau Gestion a pour objet de gérer, dans l'intérêt des porteurs des parts de ses OPC, des participations minoritaires dans des sociétés cotées.

Hugau Gestion est sensible aux questions de gouvernance d'entreprises et est attachée au principe 1 Action / 1 Vote, et opposée à ce titre, aux droits de vote doubles ou aux droits de vote plafonnés. Selon ce principe, Hugau Gestion a été amenée en 2015 par exemple à voter plusieurs fois contre la Loi Florange mise en place en 2014 (vote double pour les actions nominatives détenues après plus de 2 ans).

En 2019, parmi les thèmes récurrents des Conseils d'Administration, on observait en priorité la responsabilité sociale et environnementale assumée par l'entreprise notamment chez Kering, l'Oréal, LVMH, Michelin, BNP Paribas, ADP, Air Liquide. Hugau Gestion a voté pour toutes ces résolutions. En 2020, la loi Pacte a conduit Air Liquide à réécrire par exemple l'article 15 de ses statuts sur les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

« La raison d’être » a fait son apparition comme une des réflexions aux AG dès 2019 et a été adoptée comme la 23ième résolution chez ATOS ou bien chez AXA en 2020.

La modification du statut juridique de l’entreprise en forme de société européenne votée chez Plastic Omnium ou chez Bolloré et chez Total en 2020 est également devenue une décision importante pour les grands groupes français.

Hugau Gestion apprécie également l’existence d’administrateurs indépendants en nombre suffisant au sein des conseils d’administration, tout comme la séparation des fonctions entre Président et Directeur général.

Hugau Gestion est plus particulièrement attentif à défendre le droit de l’actionnaire en s’opposant à toutes mesures qui visent à multiplier le nombre d’actions de l’entreprise et à s’en servir comme moyens de paiement à des fins autres que favorables au développement de l’entreprise.

Hugau Gestion tient à disposition de tout porteur de parts d’OPC qui en fait la demande l’information relative à l’exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l’Assemblée Générale d’un émetteur. Cette information publiée dans la politique de vote en 2020 est par ailleurs communiquée aux administrateurs de la SICAV Hugau Patrimoine.

Notre politique de vote est disponible à l’adresse suivante :

https://www.hugau-gestion.com/files/upload/file/POLITIQUE_DE_VOTE/POLITIQUE_DE_VOTE.pdf

4° La coopération avec les autres actionnaires ;

Hugau Gestion pourra si elle l’estime nécessaire participer à des coalitions d’actionnaires visant collectivement à faire évoluer une entreprise sur certaines pratiques.

La société en tant que signataire des PRI peut participer à de nombreuses coalitions d’actionnaires proposés par l’organisme.

Hugau Gestion a adopté les recommandations TCFD (Task Force on Climate-related) qui lui permettent de prendre en compte les enjeux climatiques dans son organisation, en ligne avec sa démarche pour la finance durable afin d’évaluer et de gérer les risques et les opportunités.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

Hugau Gestion communique avec les instances de la place :

AFG

AMF

Et les fournisseurs de données ESG notamment son fournisseurs : Vigéo Eiris

Nos clients, actionnaires et membres de nos conseils et comités.

6° La prévention et la gestion des conflits d’intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement ;

Hugau Gestion est une société de gestion indépendante qui exerce l'activité de gestion collective d'OPC et gestion individuelle sous mandat. La société ne participe à aucune autres activités et ne bénéficie d'aucune participation au capital d'autres sociétés. Les décisions sont prises de manière indépendante et autonome.

La société Hugau Gestion s'est dotée d'une politique de gestion des conflits d'intérêts disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.hugau-gestion.com/files/upload/file/documents/5-Politique_de_gestion_des_conflits_d'int%C3%A9r%C3%AAts.pdf

Politique achevée de rédiger le 02/09/2021
Directeur Général Délégué/RCCI